

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du treize janvier deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

FORCALQUEIRET

Quorum: 12 Présents: 15

Suffrages exprimés: 19

<u>Présents</u>: AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger,

<u>Absents excusés</u>: ALLAIN Thierry, BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, JANEY Emilie, MARION Sylvie, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry <u>Pouvoirs</u>: ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, GAUTIER Pierre à TOURREL Roger, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR UNE CLASSE DE MER EN 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'article L.211-8 du Code de l'Education;

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation d'une classe de mer pour les élèves de l'école élémentaire, la commune est sollicitée afin de participer au financement du projet ;

CONSIDERANT qu'une participation communale de 6 000 € a été votée pour le financement d'une classe découverte de l'école maternelle sur le budget 2023 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Contre: TOURREL Roger

- 1) DECIDE de fixer le montant de la participation communale à la classe de mer de l'école élémentaire prévue en fin d'année scolaire 2022-2023 à 6 000 € (six mille euros) ;
- 2) DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Le Maire, Gilbert BRINGANT La secrétaire de séance Chrystelle MOSTACCI

Séance du 19 JANVIER 2023 N°2023/001

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.